Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260429-DEL26034-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 16/04/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (17) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Magali BUDOR, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Catherine LEGRAND, Annie MARQUET, Henry SOUVESTRE

Était excusée (1) :
Mme Delphine DESILLE a donné procuration à Annie MARQUET.

Était absente (1) :
Mme Céline ECHAROUX était absente.

M. Eric PIROT a été élu secrétaire de séance.

DEL 26034 - Coût de fonctionnement 2026 d'un élève de l'école publique

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation fixant les conditions de participation des communes liée à la prise en charge des enfants non-résidents ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 précisant les dépenses à prendre en compte pour le calcul du cout de fonctionnement ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **ARRETE** le coût de fonctionnement 2025 d'un élève de l'école publique comme suit :
  - Elève de cycle maternel : 1 822.70 €
  - Elève de cycle primaire : 658.03 €

- **AUTORISE** le maire :
  - A recouvrer sur cette base les recettes liées aux élèves non-résidents fréquentant l'école publique des Glycines auprès des communes.
  - A verser sur cette base les participations auprès des écoles privées sous contrat d'association et en ayant fait la demande sous condition que l'enseignement dispensé ne l'est pas dans les écoles communales (exemple : enseignement de la langue bretonne).

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Jean-Marc MAILLARD

Le secrétaire de séance,
Eric PIROT,